



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

remboursement

Question écrite n° 94860

Texte de la question

M. Rémi Delatte appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les risques de rupture de couverture temporaire des assurés lors du renouvellement d'une carte Vitale. Plusieurs assurés pour lesquels il était procédé à un renouvellement de carte Vitale ont vu leur bénéfice du tiers payant suspendu dans l'attente de la délivrance de la nouvelle carte. Leur carte initiale ayant été invalidée et rendue inutilisable alors qu'un délai de quatre à six semaines sont nécessaires pour obtenir une nouvelle carte. Il lui demande s'il n'est pas possible de désactiver une carte Vitale seulement au moment où la nouvelle carte a été livrée à l'assuré.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94860

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 avril 2016](#), page 3011

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)